



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-018-2023-12

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-12-11-00003 - Arrêté n° DOS-2023/4051 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES NOVA (2 pages)	Page 3
IDF-2023-12-11-00004 - Arrêté n° DOS-2023/4159 portant transfert du local d'accueil et du siège social de la SAS MSA (2 pages)	Page 6
IDF-2023-12-11-00005 - Arrêté n° DOS-2023/4448 portant retrait d'agrément de la SAS AMBULANCE AVEC ERIC GERARD (AEG) (2 pages)	Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-11-00003

Arrêté n° DOS-2023/4051 portant retrait
d'agrément de la SARL AMBULANCES NOVA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/4051

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES NOVA

(77850 Héricy)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral DASS/2010/ASP/AMB/n° 01 en date du 06 janvier 2010 portant agrément de la SARL AMBULANCES NOVA sise 300, route des Vallées à Héricy (77850) ayant pour co-gérants Monsieur Bruno TOUTAIN et Madame Catherine FLEURY ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A immatriculé FD-946-FZ et un véhicule de catégorie D immatriculé FB-120-DF à la société AMBULANCES SEINE ECOLE sise 37, avenue de Fontainebleau à Pringy (77310), dont le président est Monsieur Pascal LELU, délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 14 septembre 2023 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES NOVA est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES NOVA sise 300, route des Vallées à Héricy (77850) ayant pour co-gérants Monsieur Bruno TOUTAIN et Madame Catherine FLEURY, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 11 décembre 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-11-00004

Arrêté n° DOS-2023/4159 portant transfert du
local d'accueil et du siège social de la SAS MSA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/4159

portant transfert du local d'accueil et du siège social de la SAS MSA

(93230 Romainville)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° 2014-1816 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 10 juillet 2014 portant agrément sous le n° 93/TS/465, de la SAS MSA, sise 25, avenue de Verdun à Romainville (93230) dont le président est Monsieur Abdelkhalek MELLALI ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2017-251 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 10 juillet 2014 portant transfert des locaux, de la SAS MSA, du 25, avenue de Verdun à Romainville (93230) au 1, rue Benfleet à Romainville (93230) ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2019/296 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 10 juillet 2014 portant transfert des locaux, de la SAS MSA, du 1, rue Benfleet à Romainville (93230) au 83-85, boulevard Henri Barbusse à Romainville (93230) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé GG-386-LV et d'un véhicule de catégorie A type B immatriculé GL-462-PF et de

deux véhicules de catégorie D immatriculés FA-690-ZD et FF-462-YA délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 23 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert du local d'accueil et du siège social ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert du local d'accueil et du siège social aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS MSA est autorisée à transférer son local d'accueil et son siège social du 83-85, boulevard Henri Barbusse à Romainville (93230) au 44, rue Louis Barthou à Rosny-sous-Bois (93110) à la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement restent au 83-85, boulevard Henri Barbusse à Romainville (93230).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 11 décembre 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-11-00005

Arrêté n° DOS-2023/4448 portant retrait
d'agrément de la SAS AMBULANCE AVEC ERIC
GERARD (AEG)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/4448

Portant retrait d'agrément de la SAS AMBULANCE AVEC ERIC GERARD (AEG) (91230 Montgeron)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2016-436 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 01 décembre 2016 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/070 de la SAS AMBULANCE AVEC ERIC GERARD ayant pour sigle AEG sise 2, rue Pierre Brossolette à Montgeron (91230) ayant pour président Monsieur Eric SAULNIER ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie A type B immatriculé FA-642-KW et un véhicule de catégorie D immatriculé FZ-461-BJ à la société Radio Ambulances Davril Central Garage, sise 18-22, rue Henri Barbusse à Yerres (92330), dont le président est Laala MEDJANE, délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 26 janvier 2023 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SAS AMBULANCE AVEC ERIC GERARD est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SAS AMBULANCE AVEC ERIC GERARD ayant pour sigle AEG, sise 2, rue Pierre Brossolette à Montgeron (91230) ayant pour président Monsieur Eric SAULNIER, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 11 décembre 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE